



DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Aliénation de trois chemins ruraux

- Partie du Chemin rural n°29 « Les Tacqueries »
 - Partie du chemin rural dit « du Buret »
- Chemin rural « La Billerie » (Placy-Montaigu)

Du 3 au 17 octobre 2025

SOMMAIRE

- 1 Notice explicative
- 2 Projet d'aliénation d'une partie du chemin rural n°29 « Les Tacqueries »
- 3 Projet d'aliénation d'une partie du chemin rural dit « du Buret »
- 4 Projet d'aliénation du chemin rural « La Billerie » (Placy-Montaigu)
- 5 Annexes
 - Délibération autorisation l'engagement de l'enquête publique
 - Arrêté enquête publique
 - Avis des domaines
 - Courriers des riverains
 - Insertions dans la presse

1 Notice explicative

S'agissant de la cession d'un chemin rural, l'enquête publique relève des dispositions prévues à l'article L. 161-10 code rural qui précise :

"Lorsqu'un **chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal**, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L. 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête..."

S'agissant de la mise en œuvre de l'enquête publique, l'article R.161-25 du code rural dispose :

« L'enquête prévue aux articles L. 161-10 et L. 161-10-1 a lieu dans les formes fixées par le chapitre IV du titre III du livre Ier du code des relations entre le public et l'administration », sous réserve des dispositions particulières édictées par la présente section.

Un arrêté du maire, ou dans les cas prévus à l'article L. 161-10-1. un arrêté conjoint des maires des communes concernées par l'aliénation, **désigne un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête et précise l'objet de l'enquête**, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, L'indemnité due au commissaire enquêteur ou aux membres de la commission d'enquête est fixée par le maire ou, conjointement, par les maires des communes concernées par l'aliénation ».

S'agissant de la durée, des modalités ainsi que de la fin de l'enquête publique, les articles R. 161-26 et R. 161-27 du code rural précisent que :

« La durée de l'enquête publique est fixée à quinze jours. Le dossier d'enquête comprend :

- Le projet d'aliénation ;
- Une notice explicative ;
- Un plan de situation ;
- S'il y a lieu, une appréciation sommaire des dépenses.

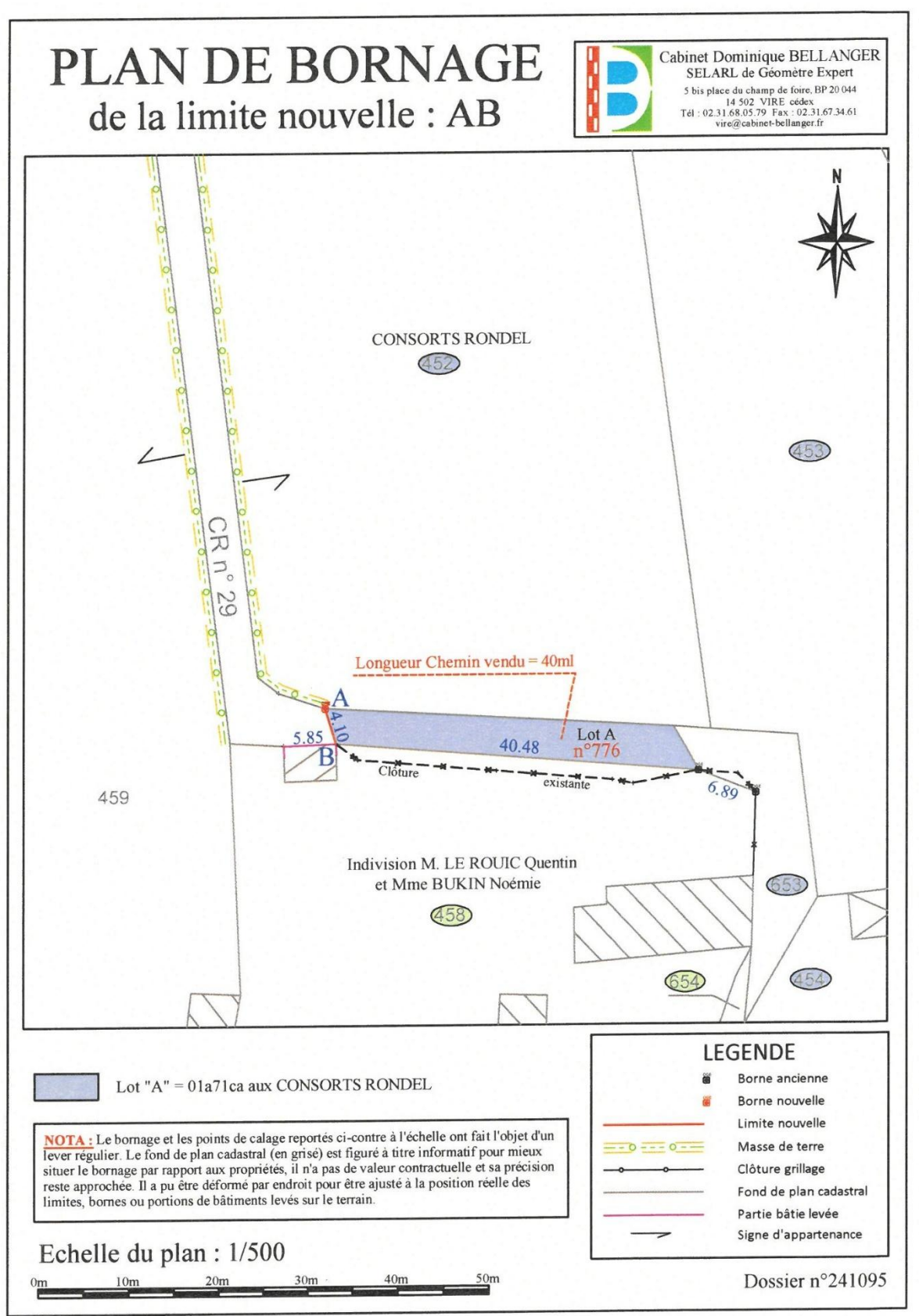
Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le ou les maires ayant pris l'arrêté prévu à l'article R 161-25 font procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ou tous les départements concernés.

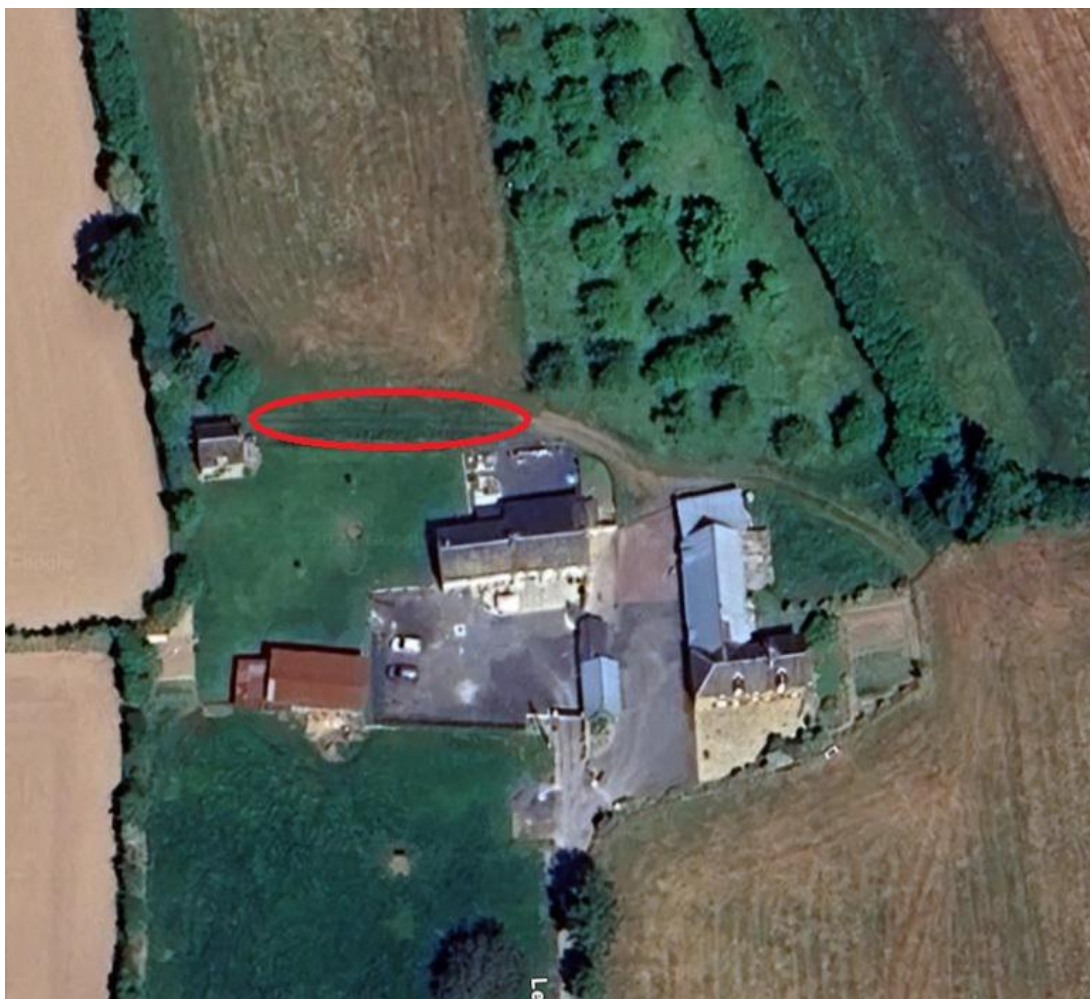
En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé dans les communes concernées par l'aliénation. Cet arrêté est également affiché aux extrémités du chemin ou des chemins concernés et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation ».

« A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête qui, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmet au maire ou aux maires des communes concernées par l'aliénation, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées. En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, la délibération du conseil municipal ou, dans les cas prévus à l'article L. 161-10-1, les délibérations concordantes des conseils municipaux décidant l'aliénation sont motivées.

En outre, pour les chemins inscrits sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, les conseils municipaux doivent, préalablement à toute délibération décidant de leur suppression ou de leur aliénation, avoir proposé au conseil départemental un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée ».

2- Projet d'aliénation du chemin rural n°29 « Les Tacqueries »





Le chemin est désaffecté depuis longtemps. Une partie du chemin rural a été aliénée et cédée en 1997 (parcelle cadastrée aujourd'hui C553).

Deux propriétaires sont riverains de la portion de chemin rural objet du projet d'aliénation.

3 Projet d'aliénation du chemin rural dit « du Buret »





Cette partie de chemin rural ne dessert plus qu'une propriété et n'est pour partie (à l'est) plus matérialisée sur le terrain. Un seul propriétaire est riverain de cette portion de chemin d'environ 1300 m².

Encore plus à l'est et au nord, le chemin est affecté à la circulation et est connecté à une voie communale. Il est prévu que cette partie soit classée dans la voirie communale.

4 Projet d'aliénation du chemin rural « La Billerie » (Placy-Montaigu)

Commune : SAINT-AMAND-VILLAGES (444)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : 404 B Feuille(s) : 404 B 02 Qualité du plan : Plan non régulier
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 216 W Document vérifié et numéroté le 16/05/2025 ACDIF COUTANCES Par Sylvain LECLER Géomètre principal des Finances publiques Signé	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____. Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des informations portées au dos de la présente 6463. A _____, le _____	Echelle d'origine : 1/2500 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 16/05/2025 Support numérique : _____
SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS FONCIER DE LA MANCHE 13 RUE ELEONOR DAUBREE CS 34829 50208 COUTANCES CEDEX Téléphone : 02 33 76 66 00 sdif.manche@dgif.finances.gouv.fr	Modification demandée par procès-verbal du cadastre	D'après le document d'arpentage dressé Par AIT-MANSOUR Mounir (2) Réf. : 250105 Le 05/05/2025

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan dressé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien autorisé du cadastre, etc.).
 (3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc.).



Ce chemin rural n'a plus d'usage public. Il dessert une seule propriété. Un deuxième propriétaire en est riverain.

5 Annexes

- Délibération autorisation l'engagement de l'enquête publique
- Arrêté enquête publique
- Avis des domaines
- Courriers des riverains
- Insertions dans la presse

Département de la **MANCHE**
Commune de
SAINT-AMAND-VILLAGES

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 AOÛT 2025

**DATE DE
CONVOCATION**

**Vendredi 14 Août
2025**

EN EXERCICE 25

PRESENTS 16

VOTANTS 18

L'an deux mil vingt-cinq,
Le vingt-six août à vingt heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance
publique sous la présidence de Monsieur Jean LEBOUVIER Maire.

Présents : GOULHOT Gilles - PELLAN Florence – NEEL Nelly - LENOIR Yannick
- GUERARD Christophe - - BINET Marcel - PAGNON Josiane — HEREL Sylvie -
SALMON Laurent - DESPREY Annabelle - TAILLEPIED Dave - BINET Martine -
VAUTIER Jean-Michel - DELARUE Isabelle - PETIT Thierry

Absents excusés et représentés : ROSET Guy pouvoir à LEBOUVIER Jean -
DELAFOSSÉ Sandrine pouvoir à GOULHOT Gilles

Absents excusés : HAMOND Claude – PARCOIT Sylvia - CAILLOT Alexis-
DJABALI Laurette

Absents : GAUTIER Valéry - FOUCHARD Valérie - HEREL Stéphanie

Secrétaire de séance : Florence PELLAN

ALIENATION DE TROIS CHEMINS RURAUX

Il est proposé d'aliéner trois chemins ruraux :

- Portion du chemin rural n°29 « Les Tacqueries »
- Portion du chemin rural dit « du Buret »
- Chemin rural « La Billerie » (Placy-Montaigu)

Considérant que ces trois chemins ne sont plus aujourd'hui affectés à un usage public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour (M. Jean-Michel VAUTIER n'ayant pas
pris part au vote) :

- CONSTATE la désaffectation de la portion du chemin rural n° 29 « Les Tacqueries », de la portion du
chemin rural dit « du Buret » ainsi que du chemin rural « La Billerie » (Placy-Montaigu)
- ENGAGE la procédure d'aliénation des trois chemins ruraux, prévue aux articles L161-10 et R161-25
et suivants du Code rural et de la pêche maritime,
- ENGAGE une procédure d'enquête publique prévue par le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015
relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente
délibération.

Ainsi délibéré les jour mois et an que dessus

Fait à SAINT-AMAND-VILLAGES, le 27 août 2025.



Le Maire,

Jean LEBOUVIER



Arrêté d'enquête publique en vue de l'aliénation de trois chemins ruraux et désignation d'une commissaire enquêtrice

Le Maire de la commune de SAINT-AMAND-VILLAGES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural et notamment les articles L 161-1 et suivants,

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête préalable à l'aliénation de chemins ruraux en vue de leur cession,

Vu les articles R 141-4 à R 141-9 du Code de la voirie routière applicables pour l'enquête préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Amand-Villages en date du 26/08/2025 autorisant la réalisation de l'enquête publique en vue de l'aliénation de trois chemins ruraux,

Article 1er : Une enquête publique relative au projet d'aliénation d'une partie du chemin rural n°29 « Les Tacqueries », d'une partie du chemin rural dit « du Buret » et du chemin rural « La Billerie » (Placy-Montaigu) aura lieu sur le territoire de la commune de SAINT-AMAND-VILLAGES du **3 au 17 octobre 2025** inclus.

Article 2 : Mme DE LA GARANDERIE Catherine, retraitée de la fonction publique territoriale demeurant à Saint Romphaire - 50 750 BOURGVALLEES, est désignée comme Commissaire- enquêtrice.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de SAINT-AMAND-VILLAGES pendant toute la durée de l'enquête, du 3 au 17 octobre 2025 aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi 9H00-12H00 et 14H00-18H00, mardi et jeudi 9H00-12H00, mercredi et vendredi 9H00-12H00 et 14H00-17H00), afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à la mairie de SAINT-AMAND-VILLAGES par voie postale ou électronique (contact@saintamandvillages.fr) qui les annexera au registre. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune : www.saint-amand-villages.fr.

Article 4 : Le **17 octobre 2025**, dernier jour de l'enquête, la Commissaire-enquêtrice tiendra une **permanence**, en mairie de SAINT-AMAND-VILLAGES, de **14 heures à 17 heures**.

Article 5 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par la Commissaire-enquêtrice qui, dans le délai de un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de SAINT-AMAND-VILLAGES avec ses conclusions.

Article 6 : Le Conseil municipal délibérera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la Préfecture. Si le Conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables de la Commissaire-enquêtrice, sa délibération devrait être motivée.

Article 7 : Un avis d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans les journaux suivants : La Manche Libre, Ouest-France. Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté et un avis d'enquête publique seront affichés en mairie ainsi qu'aux extrémités des chemins ruraux.

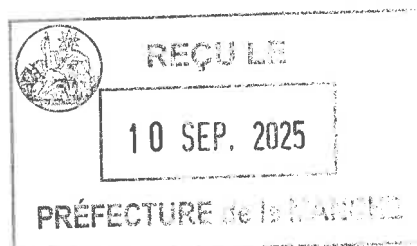
Article 8 : Le présent arrêté annule et remplace celui du 01/09/2025 sur le même objet. Ampliation sera adressée à M. le Préfet de la Manche et à Mme la Commissaire-enquêtrice.

Fait à SAINT-AMAND-VILLAGES, le 04/09/2025



Le Maire,

Jean LEBOUVIER





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques du Calvados**
Division des missions domaniales
7 boulevard Bertrand
BP 40532
14034 Caen Cedex 1

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Roseline LEFEVRE
Téléphone : 06 35 12 09 24 ou 02 33 77 51 30
courriel : roseline.lefevre@dgifp.finances.gouv.fr

Monsieur le Maire
SAINT AMAND VILLAGES

CAEN, le 13 août 2025

Réf OSE : 2025-444V57491

Réf DS : 25664541

Lettre valant avis du Domaine

Objet : emprise de chemin rural n° 59 à Saint Amand, Les Tacqueries. Il s'agit de la future parcelle C 776 pour 171 m². Zone A au PLU

Par saisine en date du 04/08/2025, vous sollicitez l'avis du Pôle d'évaluation domaniale, quant à la valeur vénale de la parcelle référencée en objet.

La valeur vénale est fixée entre 0,80 et 1 € le m²

Le présent avis est valable 24 mois.

Pour le Directeur départemental des Finances Publiques
du Calvados,
L'évaluatrice du pôle d'évaluation domaniale,

Roseline LEFEVRE inspectrice des finances publiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques du Calvados**
Division des missions domaniales
7 boulevard Bertrand
BP 40532
14034 Caen Cedex 1

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Roseline LEFEVRE
Téléphone : 06 35 12 09 24 ou 02 33 77 51 30
courriel : roseline.lefevre@dgfip.finances.gouv.fr

**Monsieur le Maire
SAINT AMAND VILLAGES**

CAEN, le 13 août 2025

Réf OSE : 2025-444V5199

Réf DS : 25767254

Lettre valant avis du Domaine

Objet : emprise sur le chemin rural du Buret à Saint Amand Villages. Il s'agit d'une emprise non cadastrée de 680 m², bordant les parcelles E 156 et 161 . Zone A au PLU

Par saisine en date du 11/08/2025, vous sollicitez l'avis du Pôle d'évaluation domaniale, quant à la valeur vénale de la parcelle référencée en objet.

La valeur vénale est fixée entre 0,80 et 1 € le m²

Le présent avis est valable 24 mois.

**Pour le Directeur départemental des Finances Publiques
du Calvados,
L'évaluatrice du pôle d'évaluation domaniale,**

Roseline LEFEVRE inspectrice des finances publiques

**Direction départementale
des Finances publiques du Calvados**
Division des missions domaniales
7 boulevard Bertrand
BP 40532
14034 Caen Cedex 1

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Roseline LEFEVRE
Téléphone : 06 35 12 09 24 ou 02 33 77 51 30
courriel : roseline.lefevre@dgfip.finances.gouv.fr

Monsieur le Maire
SAINT AMAND VILLAGES

CAEN, le 13 août 2025

Réf OSE : 2025-444V57521

Réf DS : 25665380

Lettre valant avis du Domaine

Objet : emprise de chemin rural de la Billerie à Saint Amand Villages, Placy Montaigu. Il s'agit de la parcelle 404 B 758 pour 680 m². Zone A au PLU

Par saisine en date du 04/08/2025, vous sollicitez l'avis du Pôle d'évaluation domaniale, quant à de la parcelle référencée en objet.

La valeur vénale est fixée entre 0,80 et 1 € le m²

Le présent avis est valable 24 mois.

Pour le Directeur départemental des Finances Publiques
du Calvados,
L'évaluatrice du pôle d'évaluation domaniale,

Roseline LEFEVRE inspectrice des finances publiques



À Saint-Amand-Villages, le 01/09/2025

Objet: Cession chemin rural



Monsieur le Maire,

Concernant la vente d'une partie du chemin rural n°59
situé au lieu-dit "des Tacqueries", nous ne sommes
pas intéressés par ce chemin.

Vous pouvez donc le vendre nous ne faisons pas opposition.

Cordialement

Quentin de Ravic

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Quentin de Ravic".

Noémie Puhin

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Noémie Puhin".

M. et Mme Pierre VAUTIER

4 rue des 29ème et 35ème divisions
50000 SAINT -LO



SAINT AMAND VILLAGES

19 rue de la Mairie
Saint-Amand
50160 SAINT-AMAND-VILLAGES

Saint Lô, le 03 septembre 2025

Lettre recommandée avec AR

Objet : Enquête publique – Cession chemin rural

Monsieur,

En retour de votre courrier du 07/08/2025, nous vous informons que nous ne sommes pas intéressés par l'achat du chemin rural situé à « La Billerie », commune déléguée de Placy-Montaigu, attenante à la parcelle 404 B 683 .

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Marie-Louise et Pierre VAUTIER

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "M. et Mme Vautier".

Mme Catherine VAUTIER

**22 rue Pierre des Touches
50590 Montmartin sur Mer**

SAINT AMAND VILLAGES

19 rue de la Mairie
Saint-Amand
50160 SAINT-AMAND-VILLAGES

Saint Lô, le 03 septembre 2025

Lettre recommandée avec AR

Objet : Enquête publique – Cession chemin rural

Monsieur,

En retour de votre courrier du 07/08/2025, je vous informe que je ne suis pas intéressée par l'achat du chemin rural situé à « La Billerie », commune déléguée de Placy-Montaigu, attenante à la parcelle 404 B 683 dont je suis la nu-propriétaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Catherine VAUTIER



Avis administratifs



Aliénation de trois chemins ruraux :
partie du chemin rural n° 29 «Les Tacqueries»
partie du chemin rural dit «du Buret»
chemin rural «la Billerie» (Placy-Montaigu)
du vendredi 3 octobre au vendredi 17 octobre 2025 inclus

ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 4 septembre 2025, le maire de la commune de Saint-Amand-Villages a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant aliénation de trois chemins ruraux. À cet effet, Mme Catherine De La Garanderie a été désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront déposés et consultables en mairie de Saint-Amand-Villages, 19, rue de la mairie. 50160 Saint-Amand-Villages du vendredi 3 octobre au vendredi 17 octobre inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture : les lundis de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00, les mardis et jeudis de 9 h 00 à 12 h 00, les mercredis et vendredis de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

Le dossier soumis à l'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune : www.saint-amand-villages.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit par voie postale à Mme la Commissaire enquêtrice, mairie de Saint-Amand-Villages, 19, rue de la Mairie, 50160 Saint-Amand-Villages ou par voie électronique :

contact@saintamandvillages.fr

Mme la Commissaire enquêtrice accueillera le public pour recevoir ses observations en mairie le :

- vendredi 17 octobre de 14 h 00 à 17 h 00.

À l'issue de l'enquête publique, les administrés pourront consulter son rapport et ses conclusions à la mairie de Saint-Amand-Villages, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le Maire
Jean LEBOUVIER.



MANCHE HABITAT

Travaux d'aménagement des salles de bains de 48 chambres au Foyer des Jeunes Travailleurs

AVIS DE MARCHÉ PUBLIC Procédure adaptée ouverte

Coordonnées de l'acheteur : MANCHE HABITAT, 5 rue Emile Enault, BP 50440, 50010 SAINT-LO Cedex, Tél. 02 33 75 53 00,

Courriel : service.marches@manche-habitat.fr

Profil acheteur : <https://manche-habitat.achatpublic.com>

Renseignements administratifs : Mme Audrey DUBOIS-LEDUC.

Renseignements techniques : M. Cédric MARIETTE.

Mode de passation : Procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

Objet de l'opération :

Affaire : Travaux d'aménagement des salles de bains de 48 chambres au Foyer des Jeunes Travailleurs à SAINT-LO.

Lot unique.

Les variantes sont autorisées.

Délai d'exécution envisagé :

Date de début de réalisation : 01.12.2025.

Durée des marchés : 5 mois.

Modalités d'obtention des documents de la consultation : L'intégralité des documents de la consultation est téléchargeable sur le profil acheteur de Manche Habitat : <https://manche-habitat.achatpublic.com>

Modalités de remise des plis : Uniquement par voie dématérialisée sur le profil acheteur de Manche Habitat : <https://manche-habitat.achatpublic.com>

La signature électronique est facultative.

Se référer au règlement de consultation pour toute autre précision.

Date limite de dépôt des plis : jeudi 9 octobre 2025 à 11h00.

Justifications et pièces à produire : La liste des pièces à produire est indiquée dans le règlement de la consultation.

Critères de sélection des candidatures : Au travers son dossier de candidature, le candidat devra attester de son aptitude à exercer l'activité professionnelle et, que sa capacité économique et financière et que ses capacités techniques et professionnelles sont en adéquation avec le(s) lot(s) demandé(s).

Date d'envoi du présent avis : Mardi 16 septembre 2025.

ENQUÊTES PUBLIQUES

COMMUNE DE SAINT-AMAND-VILLAGES 19 rue de la Mairie 50160 SAINT-AMAND-VILLAGES

ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique relative à l'aliénation de trois chemins ruraux :

- partie du chemin rural n° 29 "Les Tacqueries",

- partie du chemin rural dit "du Buret",
- chemin rural "La Billerie" (PLACY-MONTAIGU),

du vendredi 3 octobre au vendredi 17 octobre 2025 inclus.

Par arrêté en date du 4 septembre 2025, le Maire de la commune de SAINT-AMAND-VILLAGES a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant aliénation de trois chemins ruraux.

A cet effet, Mme Catherine DE LA GARRANDERIE a été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire-enquêtrice, seront déposés et consultables en mairie de SAINT-AMAND-VILLAGES, 19 rue de la Mairie, 50160 SAINT-AMAND-VILLAGES, du vendredi 3 octobre au vendredi 17 octobre inclus, aux jours et heures habituelles d'ouverture : les lundis de 9h à 12h et de 14h à 18h, Les mardis et jeudis de 9h à 12h, Les mercredis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Le dossier soumis à l'enquête publique sera également consultable sur le site in-

ternet de la commune : www.saint-amand-villages.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit par voie postale à Mme la Commissaire Enquêtrice, Mairie de SAINT-AMAND-VILLAGES, 19 rue de la Mairie, 50160 SAINT-AMAND-VILLAGES ou par voie électronique : contact@saintamandvillages.fr

Mme la Commissaire enquêtrice accueillera le public pour recevoir ses observations en mairie le vendredi 17 octobre de 14h à 17h.

A l'issue de l'enquête publique, les administrés pourront consulter son rapport et ses conclusions à la mairie de SAINT-AMAND-VILLAGES, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le Maire

Jean Lebouvier

SOCIÉTÉS ET FONDS DE COMMERCE

CHERBOURG RÉNOVATION
Société par Actions Simplifiée
au capital de 15.000 €
Siège social : rue du Languedoc
ZA du Moulin Letullier
50130 CHERBOURG
EN COTENTIN
851 469 981 RCS Cherbourg

Aux termes de décisions unanimes en date du 13 janvier 2025, les Associées,